

21 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
SOUGH		GANNE	COMMUN
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

6 Membres absents excusés :

DELORME	COTTET	LOISON	CORREIA
BUSSIERE	CLERC		

4 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir temporaire à	FOSSE
LOISON	Donne pouvoir à	FAUTRIERE
CORREIA	Donne pouvoir à	SPINAZZE
CLERC	Donne pouvoir à	COUVRAT

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Clémence GANNE.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

-  **Signature des ordres de services dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle aire de jeux Allée Louis Raymond**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises au titre de sa délégation depuis la dernière séance. Attribués par délibération en date du 13 septembre 2018, les marchés de travaux pour la requalification de la Place Fleury Lancelin avec construction d'une halle intègrent également la part des travaux relative au terrassement et revêtement de sols béton pour la création d'une aire de jeux Allée Louis Raymond. Les quantités relatives à l'aire de jeux ont été évaluées sur la base du plan de conception élaboré par le maître d'œuvre.

Suite à l'attribution du marché de fourniture et pose des jeux à l'entreprise PROLUDIC, les quantités ont été réévalués en fonction de l'implantation définitive des structures de jeux. Des compléments ont également été demandés à savoir : la pose d'une borne fontaine et la pose de serrures sécurisées et ferme-porte avec vérin hydraulique pour les portillons.

Les nouveaux montants des marchés sont revus selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° de lot	Description des travaux supplémentaires	Montant € HT	Montant du marché suite OS 1 (€ HT)	Nouveau montant du marché	% d'écart avec montant du marché initial
SOLS CONFLUENCE	LOT 01B SOLS BETON	+20 m ² de béton désactivé (de 115 à 135m ²)	1 138,00	215 961,40	217 099,4	3,96%

GREEN STYLE	LOT 02 ESPACES VERTS	Pose d'un portail 2 vantaux de taille différente (2m et 1m) et serrure sécurisées avec ferme-porte sur vérin hydraulique	2386,00	294 961,67	303 716,47	4,53%
		Borne fontaine avec raccordement sur réseau AEP	6 368,8			
PROLUDIC – Paysage 2000	/	Réalisation de longrines béton	1 406,00	73 730,49	75 136,49	1,9%

Affaires Générales

Délibération n° 20190214-1 : convention de délégation du service public de restauration scolaire du premier degré - autorisation de signature de l'avenant n° 2 – convention de partenariat pour la confection de repas supplémentaires au sein du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto - J. PIEGAY.

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires, expose que la société Mille et Un Repas, délégataire du service public de restauration scolaire, a sollicité la commune dans le but d'être autorisée à confectionner des repas supplémentaires au restaurant de l'école Françoise Dolto, ceci afin de livrer deux autres établissements scolaires (Sainte Marie à Caluire et l'école publique de Denicé) avec lesquels elle a un contrat pour la préparation et la livraison de 220 à 250 repas par jour.

Jusqu'à présent, Mille et Un Repas confectionnait ses repas à livrer dans une de ses cuisines centrales, cependant une panne de four l'a contraint à chercher une solution afin de pouvoir continuer à livrer ces deux établissements.

Mille et Un Repas demande donc, à titre temporaire, l'autorisation de confectionner de 220 à 250 repas par jour en utilisant les équipements du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto.

Mille et Un Repas s'oblige à utiliser les équipements adaptés à son activité sur le site de la Cuisine Centrale de Marcy l'Etoile, à s'installer uniquement aux horaires définis en suivant le respect des règles de sécurité.

Mille et un Repas s'engage à respecter les termes du contrat définis avec la Mairie de Marcy l'Etoile concernant sa prestation de service.

Le service de restauration dédié aux établissements de la Mairie de Marcy l'Etoile restera prioritaire aux activités annexes. Il est clairement défini que les prestations ainsi préparées ne doivent en aucun cas être source de baisse de qualité sur l'activité principale ou nuisances quelconques dans l'exploitation de la cuisine.

En tant que propriétaire de la Cuisine Centrale, la Mairie de Marcy l'Etoile bénéficie d'une rétrocession au repas servi réalisé par Mille et Un Repas.

Dans le cadre de cette convention la MAIRIE percevra une redevance d'utilisation des locaux et des matériels de 0.30 € TTC par repas.

Afin de calculer le montant de la redevance, Mille et Un Repas enverra à la Mairie de Marcy l'Etoile un double de la facture mensuel adressée au client des écoles de Ste Marie et de Denicé.

Il est précisé au Conseil que la commune avait déjà été sollicitée par le délégataire pour confectionner des repas supplémentaires sur le site de Dolto mais que cela avait été refusé, la commission souhaitant prendre le temps de la réflexion à ce sujet. En l'espèce, il s'agit d'une part, d'aider le délégataire face à ce problème technique, et d'autre part, de tester ce mode de fonctionnement de façon temporaire. Cela permettra de prendre connaissance des avantages et des inconvénients de cette formule et de trancher en ayant tous les éléments.

Il est également précisé que le restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto a obtenu son agrément en tant que cuisine centrale le 03 juillet 2018.

Sur le principe, Chantal DORVEAUX rappelle que lorsque la commune est sollicitée et qu'elle est en capacité d'apporter son aide, elle agit dans ce sens c'est pourquoi elle a accepté que les équipements du restaurant scolaire soit utilisés pour fabriquer des repas supplémentaires. Elle précise que lors de la réhabilitation/extension du restaurant, celui-ci avait été pensé pour devenir cuisine centrale dans l'optique de l'augmentation des livraisons de repas pour l'école Notre-Dame notamment.

Chantal DORVEAUX précise qu'elle souhaite limiter ce dispositif aux vacances de Pâques. Cette phase de test permettra d'avoir les éléments pour décider ou non de poursuivre. En contrepartie, Mille et un Repas versera à la commune 0,30 € par repas confectionné supplémentaire.

Chantal DORVEAUX invite les conseillers à poser leurs questions.

Patrice COUVRAT souhaite connaître le coût énergétique de ces repas supplémentaires.

Chantal DORVEAUX répond que c'est justement ce qu'il faut déterminer. Des relevés de compteurs vont être faits pour évaluer la surconsommation. Elle précise que sur une année complète, la rétrocession représente environ 10 000 € de recettes. Avec les éléments de consommation, la commune pourra se positionner.

Patrice COUVRAT estime que le montant de la rétrocession est faible.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du même montant que Mille et un Repas versait à Dardilly quand les repas étaient fabriqués sur leur site.

Patrick SPINAZZE dit qu'un four ne se répare pas rapidement et qu'en cas de panne dans notre restaurant, il serait judicieux d'avoir une réciprocité.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société Mille et un Repas dans le cadre d'une convention de partenariat pour la confection de repas supplémentaires sur le site du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto pour les établissements Sainte-Marie de Caluire et de Denicé ;
- **PRECISE** que cet accord porte sur la confection de 250 repas supplémentaires par jour au maximum
- **DIT** que cet accord est limité dans le temps : il prendra fin le vendredi précédant les vacances des Pâques. Un autre avenant sera soumis à l'approbation du Conseil en tant que de besoin si le dispositif est satisfaisant.

Avant de présenter les différents rapports relatifs aux finances, Michel LAGRANGE, adjoint en charge de celles-ci, informe le Conseil que le budget a été préparé pour la première fois par Laurence SPAHR et que le budget annexe qui fera également l'objet d'un vote est le premier pour la commune de Marcy l'Etoile. Il remercie vivement Laurence SPAHR pour son travail ainsi que Christian CORTIJO, Trésorier principal, qui va présenter le Compte de Gestion.

Finances

Délibération n° 20190214-2 : Approbation du Compte de Gestion 2018 – M. LAGRANGE.

Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Tassin la Demi-Lune dont dépend la commune de Marcy l'Etoile, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2018.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2018.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Christian CORTIJO expose que le principe étant la séparation de l'ordonnateur et du comptable, chacun produit un document : le Compte Administratif pour l'ordonnateur et le Compte de Gestion pour le comptable. Les comptes de la commune sont au Trésor. Le comptable tient une comptabilité budgétaire et patrimoniale.

Le Compte de Gestion comptant 83 pages, la présentation se limitera au bilan synthétique et au compte de résultat synthétique.

Au 31 décembre 2018, le bilan synthétique fait apparaître un actif immobilisé d'un montant net de 41 M€. Les immobilisations financières s'élèvent à 221 000 €. Dans l'actif circulant, on trouve quelques créances pour 31 000 € et une trésorerie de 4.9 M€.

Le total de l'actif est de 46 528 000 €.

Le montant du passif est évidemment égal à celui de l'actif. Les réserves s'élèvent à 31 M€ ce qui est conséquent.

Le fonds de roulement est de 4 719 000 €. Le besoin en fonds de roulement est négatif (- 160 000 €) ce qui donne en disponible la somme de 4 879 000 €.

Christian CORTIJO présente ensuite le compte de résultat synthétique et précise qu'il s'agit d'un copié-collé de la section de fonctionnement du Compte Administratif. Le compte rendu distingue le résultat courant non financier, le résultat financier et le résultat exceptionnel. On note une augmentation des produits courants non financiers (impôts et taxes en raison de l'augmentation des bases) ainsi qu'une hausse du résultat courant non financier qui passe de 1 241 000 € à 1 533 000 €. A noter également un résultat exceptionnel dû à des cessions de terrains.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2018 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	2 570 219.27 €	6 132 709.33 €	8 702 928.60 €
Dépenses	1 111 098.11 €	4 687 513.63 €	5 798 611.74 €
Résultat de l'exercice	1 459 121.16 €	1 445 195.70 €	2 904 316.86 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

Section d'investissement	3 263 103.31 €
Section de fonctionnement	1 448 932.60 €

Christian CORTIJO informe le Conseil que le budget annexe a été créé et immatriculé et dispose lui aussi d'un Compte de Gestion bien qu'à l'heure actuelle les comptes soient à zéro. Il demande au Conseil de bien vouloir constater que le compte a bien été ouvert. Le Conseil municipal constate l'existence du Compte de Gestion du budget annexe pour le lotissement d'activités Grande Croix.

Après avoir invité les conseillers à poser leurs questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2018 dressé par le Trésorier Principal de Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire remercie Christian CORTIJO et souligne que malgré la baisse des effectifs de la Trésorerie, le service fonctionne très bien. Ce dernier remercie le Conseil pour son vote et sa confiance.

Délibération n° 20190214-3 : Vote du Compte Administratif 2018 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE informe le Conseil d'un projet de réforme visant à instaurer un compte financier unique qui reprendrait les données du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif. Christian CORTIJO précise que cela devait être expérimenté en 2019 mais que cela a été reporté.

Michel LAGRANGE précise que le Compte Administratif reprend strictement les chiffres du Compte de Gestion. Il est proposé au Conseil d'examiner le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et vous précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses (y compris opérations d'ordre)	4 687 513,63 €	
Recettes	6 132 709,33 €	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	+ 1 445 195,70 €	(1)
Report du résultat de l'exercice 2017	+ 3 736,90 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 1 448 932,60 €	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 111 098,11 €	
Recettes <i>dont affectation résultat fonctionnement 2017 (1068)</i>	2 570 219,27 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2018	+ 1 459 121,16 €	(3)
Report du résultat de l'exercice 2017	+ 1 803 982,15 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 3 263 103,31 €	(4)
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	2 563 601,52 €	
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	0,00 €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	- 2 563 601,52 €	(5)
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	+ 2 904 316,86 €	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018	+ 4 712 035,91 €	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018 hors Restes à Réaliser	+ 2 148 434,39 €	= (2)+(4)+(5)

On note que les restes à réaliser représentent un montant élevé. Ceci est dû au fait que de nombreux projets ont été lancés et dans la mesure où les travaux ne sont pas terminés, les entreprises n'ont pas pu facturer la commune.

Michel LAGRANGE précise que le taux d'utilisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 87 % ce qui signifie que le budget a été bien dimensionné. Il souligne également qu'en section d'investissement, le total réalisé est de 3 674 699.69 € soit 76 % du budget. Les charges de personnel sont maîtrisées et en baisse suite à l'arrêt des TAP. Les dépenses réelles progressent de 1.3 % ce qui est très raisonnable.

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance. La présidence de l'assemblée est prise par le doyen, Jean-Pierre FORGE. Il fait procéder au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la gestion de Monsieur le Maire et par conséquent le Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence. Il remercie les conseillers pour leur vote.

Délibération n° 20190214-4 : Affectation du résultat de l'année 2018 au Budget Primitif 2019 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2018, la section de fonctionnement présente un résultat à affecter de **1 448 932.60 €** qu'il est proposé de répartir au Budget Primitif 2019 comme suit :

- **1 440 000 € en section d'investissement au compte 1068** / excédent de fonctionnement capitalisé
- **8 932.60 € en section de fonctionnement au compte 002** / excédent antérieur reporté.

Michel LAGRANGE précise que l'évolution des recettes réelles de fonctionnement provient de l'augmentation des bases et donc des constructions.

Monsieur le Maire ajoute que se sont essentiellement les recettes de taxe foncière qui peuvent évoluer puisque ce que la Métropole reverse à la commune au titre de l'ancienne taxe professionnelle, l'attribution de compensation, n'augmente pas depuis 2003.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 au budget primitif 2019.

Délibération n° 20190214-5 : Vote des taux d'imposition pour 2019 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE rappelle que les taux d'imposition, en matière d'impôts locaux, en vigueur en 2018 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	11.47 %
Foncier Bâti	12.50 %
Foncier non Bâti	30.64 %

Il est à noter le poids important (environ 80 %) de la taxe foncière au regard du total des trois taxes. Monsieur le Maire souligne également que la part de taxe foncière des entreprises sur le total de taxe foncière perçue par la commune est de près de 80 %, ce qui est considérable. Sans cette recette, la commune serait forcée d'augmenter la pression fiscale sur les ménages afin de conserver le même niveau de service. Il ajoute que la Métropole reverse à la commune environ 1.5 M€ au titre de l'ancienne taxe professionnelle, ce qui signifie que les entreprises rapportent chaque année à la commune 3.5 M€ de recettes, soit plus de la moitié de la fiscalité totale.

Michel LAGRANGE communique au Conseil les montants des recettes afférentes aux trois taxes (en 2017) :

Taxe d'habitation	567 444 €
Foncier Bâti	2 345 313 €
Foncier non Bâti	10 439 €

Michel LAGRANGE indique que le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est égal à zéro depuis 2018. Il compare ensuite l'évolution croisée du FPIC avec celle de la DGF. Le FPIC ne cesse d'augmenter pour atteindre 73 000 € en 2018 alors que la DGF est passée de 300 000 € à 0 en quelques années.

Agnès SEDDAS demande ce qu'est le FPIC.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Fonds de Péréquation Intercommunal.

Michel LAGRANGE précise que c'est une péréquation horizontale. La Métropole collecte sur les communes de son territoire et reverse à une autre intercommunalité.

Patrice COUVRAT demande à qui sont destinées les sommes collectées.

Michel LAGRANGE répond que le FPIC se situe à un niveau intercommunal donc que les sommes vont à d'autres intercommunalités au niveau national.

Monsieur le Maire ajoute que seules trois communes de la Métropole ont conservé leur DGF. Il regrette qu'il soit dit que la dette du pays vient des communes car ce n'est pas le cas.

Patrice COUVRAT demande comment interviennent les subventions que la commune perçoit par exemple sur le projet de réaménagement de la bibliothèque.

Michel LAGRANGE répond qu'il s'agit de subventions d'investissement qui impactent les recettes d'investissement de la commune et qu'elles proviennent de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la bibliothèque ou du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local) pour la crèche.

Patrick SPINAZZE dit que la commune perdra environ 500 000 € avec la fin de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire répond que le gouvernement a dit que la taxe d'habitation serait compensée à l'euro près pour les communes.

Michel LAGRANGE ajoute qu'une loi devrait intervenir au printemps pour définir cette compensation. Il précise que comparativement à la moyenne de la strate, les taux d'imposition de la commune sont inférieurs.

Alain FAUTRIERE objecte que la commune présente une situation tellement atypique qu'il n'est pas possible de comparer avec d'autres.

Monsieur le Maire répond que la commune de Limonest a également beaucoup d'activités sur son territoire.

Michel LAGRANGE rappelle que ce sont les chiffres de Bercy et qu'il ne fait que les communiquer au Conseil.

Il est précisé que pour le budget communal 2019, aucune augmentation de taux n'a été pratiquée, ceux-ci restent inchangés depuis 2007.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 20190214-6 : Budget principal - Vote du Budget Primitif 2019 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE rappelle aux conseillers que le budget représente une saisie de 1 340 lignes ce qui permet une analyse très fine. Il remercie Laurence SPAHR pour ce travail conséquent.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 17 janvier 2019, le projet de Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune est présenté par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)

Dépenses			Recettes		
002	Déficit antérieur reporté (fonct)	0.00	002	Excédent reporté	8 932.60
011	Charges à caractère général	1 861 200.00	013	Atténuations de charges	40 400.00
012	Charges de Personnel	2 184 700.00	042	Opérations ordre entre sections	26 372.00
014	Atténuations de produits	167 000.00	70	Produits des services	208 000.00
023	Virement à section investissmt	500 000.00	73	Impôts et taxes	5 027 000.00
042	Opérations ordre entre sections	229 978.79	74	Dotations / Participations	245 795.40
65	Autres charges gestion courante	646 221.21	75	Autres produits gestion courante	92 000.00
66	Charges financières	33 800.00	76	Produits financiers	500.00
67	Charges exceptionnelles	29 100.00	77	Produits exceptionnels	3 000.00
	Total Dépenses	5 652 000		Total Recettes	5 652 000

SECTION INVESTISSEMENT (en euros)

Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Solde d'exécution reporté	3 263 103.31
040	Opérations ordre entre sections	26 372.00	021	Virtmt de section fonctionnement	500 000.00
041	Opérations patrimoniales	29 000.00	024	Produits des cessions	620 000.00
13	Subventions d'investissement	400 000.00	040	Opérations ordre entre sections	229 978.79
16	Rbt. Emprunts / dettes / cautions	145 348.78	041	Opérations patrimoniales	29 000.00
20	Immobilisations incorporelles	88 329.08	10	Dotations / Fonds divers	158 717.90
			1068	Excédent fonctionmt capitalisé	1 440 000.00
204	Subventions d'équip.versées	146 986.21	13	Subventions d'investissement	169 700.00
21	Immobilisations corporelles	3 430 966.19	16	Emprunts / dettes / cautions	2 500.00
23	Immobilisations en cours	2 145 997.74			
	Total Dépenses	6 413 000		Total Recettes	6 413 000

François PINAULT s'interroge sur les 38 000 € supplémentaires alloués à l'OGEC.

Chantal DORVEAUX répond que l'OGEC ne percevra que 19 000 € de plus dans sa subvention annuelle suite au calcul du coût moyen de l'élève. Michel LAGRANGE prie le Conseil de l'excuser pour cette imprécision, dans cette somme de 38 000 € il se trouve également le retrait de Saint-Genis-les-Ollières du relais d'assistantes maternelles « les Lutins de l'Ouest » qui fait augmenter la participation financière de la commune. Il précise également que la ligne concernant les travaux de voirie a été ajustée depuis le débat d'orientation budgétaire et a été portée à 1,3 M€ afin de tenir compte du budget annexe.

Michel LAGRANGE présente ensuite l'état de la dette et informe le Conseil qu'un emprunt prend fin en 2022. Le capital dû est inférieur à un an de résultat ce qui est un marqueur de la bonne santé des finances communales. Monsieur le Maire ajoute que les dettes ont toujours été contractées afin de faire de la réserve foncière.

Michel LAGRANGE commente la page des subventions et précise que si celle-ci indique pour certaines associations la somme de zéro euro, cela ne signifie pas que la commune a cessé de les subventionner mais qu'elle a conventionné avec elles. Les montants des subventions n'apparaissent plus au même endroit car le Conseil a déjà délibéré sur ce point.

Alain FAUTRIERE intervient pour rappeler que le groupe d'opposition a toujours exprimé son désaccord concernant le projet de Maison des Arts. Dans la mesure où la commune va commencer à engager des fonds, il informe le Conseil qu'il s'abstiendra de participer au vote du budget primitif.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par dix-neuf voix pour et cinq abstentions (Alain FAUTRIERE, Patrick SPINAZZE, Nathalie EYNARD, Catherine LOISON et Sylvie CORREIA) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 20190214-7 : Budget Annexe Lotissement d'Activités Grande Croix - Vote du Budget Primitif 2019 – M. LAGRANGE.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 17 janvier 2019, le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe ZA Grande Croix est présenté par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)

Dépenses			Recettes		
002	Déficit antérieur reporté (fonct)	0	002	Excédent reporté	0
011	Charges à caractère général	1 496 500	70	Produits des services	500 000
042	Opérations ordre entre sections	2 000 000	042	Opérations ordre entre sections	3 000 000
043	Opérations ordre même section	4 000	043	Opérations ordre même section	4 000
65	Autres charges gestion courante	0	74	Dotations / Participations	0
66	Charges financières	3 500	75	Autres produits gestion courante	0
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	0
	Total Dépenses	3 504 000		Total Recettes	3 504 000

SECTION INVESTISSEMENT (en euros)

Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	0	001	Solde d'exécution reporté	0
16	Rbt. Emprunts / dettes / cautions	0	16	Emprunts / dettes / cautions	1 000 000
040	Opérations ordre entre sections	3 000 000	040	Opérations ordre entre sections	2 000 000
	Total Dépenses	3 000 000		Total Recettes	3 000 000

Michel LAGRANGE informe le Conseil que la commune peut espérer 500 000 € de vente de terrains d'ici la fin de l'année.

Christian CORTIJO précise la mécanique qui sera utilisée. La commune va acquérir des immobilisations destinées à être revendues donc il s'agit d'une comptabilité de stocks. Il insiste sur l'importance de maîtriser les coûts pour être en adéquation avec le prix de revient.

Michel LAGRANGE présente l'offre de crédit-relais proposée par la Caisse d'Epargne. L'emprunt est de 1 M€ au taux de 0,34 % sur une durée de 3 ans. Il précise que 18 000 m² environ sont à vendre. Avec une hypothèse de 100 € HT le mètre carré, cela représente la somme de 1,8 M€ ce qui permettra de rembourser le crédit.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait acheté 4 hectares de terrain dans ce secteur. Une partie a été rétrocédée à la Métropole moyennant finances pour la réalisation de l'avenue des Alpes. Le futur parking du stade de football sera conservé par la commune. Les voiries du lotissement ne seront pas vendues avec les lots mais seront rétrocédées à la Métropole.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement d'Activités Grande Croix.

Luc SEGUIN rejoint la séance à 21h40.

Délibération n° 20190214-8 : Budget Annexe ZA Grande Croix - Emprunt pour financer les travaux d'aménagement- Autorisation de signature à Monsieur le Maire – M. LAGRANGE.

Afin que les travaux d'aménagement du lotissement d'activités Grande Croix puissent être menés sans impacter le budget principal de la commune, il est envisagé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Considérant que dans son alinéa 3, la délibération n° 20140422-1 « Délégation au maire au titre des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine », Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, non compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

Considérant que l'emprunt nécessaire se monte à 1 000 000 € ;

Il convient que le Conseil autorise Monsieur le Maire à procéder à sa réalisation et à signer tous les documents afférents.

Le prêt proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes consiste en un crédit relais de la somme de 1 000 000 € (un million d'euros) au taux fixe de 0.34 % l'an à échéances en intérêts trimestrielles.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

Le remboursement s'effectuera « In Fine » au plus tard 3 ans à compter de la date de début du crédit.

Cette date est déterminée par la date de versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples dans la limite de la durée maximale de 6 mois.

La commission d'engagement s'élève à 400.00 €

Le prêt bénéficie d'une clause de remboursement partiel anticipé possible à tout moment sans indemnité.

François PINAULT s'étonne que le taux du prêt soit inférieur au coût de la vie.

Agnès SEDDAS répond que l'État a emprunté avec des taux négatifs dans le but de redynamiser l'investissement.

Michel LAGRANGE précise que l'EURIBOR 3 mois est à - 0,32 % et que le prêt est à 0,34 %.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les conditions financières de cet emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de prêt ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n° 20190214-9 : Convention de forfait communal entre la commune de Marcy l'Etoile et l'OGEC de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2018/2019 – C. DORVEAUX

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'Ecole Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de calcul de la participation communale a été modifié.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N,

Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2018-2019 sera celui de l'année 2017, à savoir **1 544.17 €** en maternelle et à **740.13 €** en élémentaire.

A la rentrée 2018/2019, 196 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 128 élémentaires (60 Marcylois et 68 non Marcylois) et 68 maternelles (34 Marcylois et 34 non Marcylois).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de Marcy l'Etoile fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **96 909.58 €** correspondant à 94 enfants sur 196 (47.9 % des effectifs). Le forfait communal sous le régime du contrat simple tenait compte de la totalité des élèves de l'école Notre Dame et donnait lieu à une subvention à l'OGEC bien supérieure à celle attribuée ce jour. Aussi, afin de permettre à l'école Notre-Dame d'amortir la diminution de cette subvention dans le temps (pour rappel, cette année est la 12^{ème} année avec le coût moyen de l'élève) pour l'équilibre de ses comptes, il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **23 651.04 €** qui correspond à une participation à hauteur de 23 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcylois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

Chantal DORVEAUX rappelle que dans le cas des écoles privées sous contrat d'association, les communes sont tenues de verser un montant par élève correspondant aux dépenses allouées pour l'école publique.

Le coût moyen de l'élève intègre les dépenses liées aux travaux dans les bâtiments scolaires, au personnel municipal, aux activités proposées telles que les séances de natation, etc.

Agnès SEDDAS demande qui prenait en charge financièrement les heures passées par Elisabeth CAYROL, monitrice d'éducation musicale, lorsqu'elle intervenait à l'école Notre-Dame.

Chantal DORVEAUX répond qu'elle n'intervenait pas à l'école privée.

Clémence GANNE demande si les autres communes participent financièrement pour les enfants scolarisés à l'école Notre-Dame.

Monsieur le Maire répond que les autres communes ont été sollicitées à plusieurs reprises mais généralement ces dernières ne participent pas.

Chantal DORVEAUX ajoute que dans les dérogations qui s'appliquent à l'école publique on retrouve les rapprochements de fratrie, les conditions de santé, le fait d'avoir de la restauration, etc.

Alain FAUTRIERE informe le Conseil qu'il ne participera pas au vote de cette délibération en raison de sa qualité de Président de l'Association immobilière de l'école Notre-Dame. Sylvie CORREIA a donné pouvoir mais en sa qualité de salariée de l'OGEC, elle ne participe pas non plus au vote.

Le Conseil en prend acte.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de **120 560.62 €** ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits à la ligne 6574 du budget primitif 2019.

Délibération n° 20190214-10 : Financement par fonds de concours des opérations d'éclairage public – Y. JASSERAND.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Ainsi, afin de ne pas alourdir la fiscalité sur les ménages marcylois, la commune souhaite financer par fonds de concours les opérations suivantes :

Nature travaux	Coût total TTC	part investissement 75 %	15ème facturable via participation annuelle
Rénovation de l'éclairage public dans les Verchères Ouest	122 061,00	91 500,00	3 161,17
Rénovation de l'éclairage public de la Place Fleury Lancelin	67 783,00	50 800,00	1 871,68
Prises illuminations place M.DELORME	1 365,00	1 000,00	37,76
Eclairage public de la nouvelle aire de jeux allée Louis Raymond	3 717,00	2 700,00	94,89

La commune financera ces opérations par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 146 000,00€ sur son budget 2019. Le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 5 165,5 € (y compris taux de majoration correspondant aux emprunts du SIGERLY) et ce, pendant une durée de 15 ans.

Patrice COUVRAT demande ce que signifie un fonds de concours.

Monsieur le Maire répond que la commune s'engage d'un montant pour des travaux qui sont faits par un syndicat.

Nathalie EYNARD souhaite savoir pourquoi la commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer ces travaux.

Yves JASSERAND répond qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'un fonds de concours, à savoir une somme inscrite au budget et affectée à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de payer 100 % de la dépense.

Luc SEGUIN ajoute que pour les travaux de remplacement des luminaires des Verchères, les travaux avaient été budgétisés sur le budget communal. La commune dépendait alors du SYDER qui n'a pas le même fonctionnement que le SIGERLY. Ce dernier ne permet pas de payer 100 % des travaux sur le même exercice, il convient de répartir la somme sur plusieurs années.

Yves JASSERAND ajoute que payer les travaux par fonds de concours permet d'alléger la charge fiscale sur les ménages.

Alain FAUTRIERE demande si d'autres travaux sont prévus en éclairage public.

Luc SEGUIN répond que cette question est à poser à la Commission Urbanisme qui s'occupe du dossier dont il fait lui-même partie. La commission étudiera les différents sujets qu'il reste à traiter, comme par exemple l'éclairage dans les voies privées, mais actuellement, rien d'autre n'est engagé.

Yves JASSERAND informe le Conseil qu'on trouve sur la commune mille points lumineux. A titre de comparaison, il en existe 65 000 au niveau de la Métropole, la commune ne représente donc qu'un petit pourcentage.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

- **FINANCER** sur le budget 2019 les opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 146 000,00 € ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune au chapitre correspondant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses au Conseil

Nathalie EYNARD souhaite aborder le problème du stationnement sur la commune. Il devient impossible de se garer. En tant qu'assistante maternelle, elle n'a pas réussi à se garer devant le relais alors qu'elle était avec les trois enfants qu'elle garde.

Monsieur le Maire répond qu'il a pleinement conscience de ce problème. La commande pour passer en zone bleue les parkings de l'allée Louis Raymond et de l'église a été passée auprès de l'entreprise. Cette réglementation fera partir les voitures ventouses. Les arrêtés municipaux sont d'ores et déjà pris,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la volonté de la municipalité de créer un groupe de travail pour le marché sous la halle et sollicite le groupe d'opposition afin qu'il présente des candidats. Il les invite à se rapprocher ultérieurement de la Directrice générale des services afin de désigner les membres de leur groupe qui souhaitent s'associer à ce travail.

Patrick SPINAZZE souhaite savoir si la commune a reçu des demandes de forains.

Il lui est répondu que ce n'est pas le cas actuellement.

Yves JASSERAND dit que les candidatures pour le groupe de travail sont ouvertes à l'ensemble du Conseil. Il précise que le groupe est constitué pour l'instant de Chantal DORVEAUX, Laurence DOUCET et lui-même. Un groupe de 5 à 6 personnes serait intéressant.

Patrick SPINAZZE dit qu'il faudrait travailler le sujet avec la population.

Sur invitation de Monsieur le Maire se, portent candidats : Clémence GANNE, Patrick SPINAZZE et Nathalie EYNARD.

Le Conseil valide leur candidature au groupe de travail sur le marché forain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 11 avril 2019 à 20 heures.